



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM



Le Secrétariat d'État aux migrations

Vue d'ensemble



Les tâches du Secrétariat d'État aux migrations :

- 04 Entrée et séjour
- 06 Travail
- 08 Protection contre la persécution
et la guerre
- 10 Statut de protection S
- 12 Intégration
- 14 Naturalisation
- 16 Politique migratoire extérieure
de la Suisse
- 18 Retour

Le SEM traite toutes les questions relevant du droit des étrangers et du droit de l'asile en Suisse.

Le Secrétariat d'État aux migrations SEM règle les conditions selon lesquelles une personne peut entrer en Suisse, y vivre et y travailler, et décide si celle-ci peut y obtenir une protection contre la persécution. En collaboration avec les cantons, le SEM organise l'hébergement des requérants d'asile et le retour des personnes qui n'ont pas besoin de protection. Il coordonne en outre le travail d'intégration, est compétent en matière de naturalisation au niveau fédéral et s'engage, au niveau international, en faveur d'une gestion efficace des flux migratoires.

4 Entrée et séjour

Le Secrétariat d'État aux migrations régit l'entrée et le séjour des personnes en Suisse. Les conditions d'entrée varient en fonction du but du séjour (tourisme, activité lucrative, regroupement familial ou études) et de sa durée (courte ou longue). Les personnes qui souhaitent séjourner durablement en Suisse doivent être en possession de documents de voyage valables et d'une autorisation. Les ressortissants des pays de l'UE/AELE obtiennent celle-ci plus facilement que ceux des autres États. Les personnes persécutées dans leur pays d'origine peuvent déposer une demande d'asile.



Travail

Le Secrétariat d'État aux migrations définit les conditions dans lesquelles les ressortissants étrangers peuvent travailler en Suisse. Les étrangers ont besoin d'une autorisation pour cela. Les conditions exactes dépendent de la nationalité du demandeur, à savoir s'il provient d'un État membre de l'UE/AELE ou d'un autre pays (dit « pays tiers »).

R ressortissants des États de l'UE/AELE

Les travailleurs des États de l'UE/AELE bénéficient de l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne. Pour travailler en Suisse, ils doivent disposer d'un contrat de travail valable et d'une autorisation de séjour.

R ressortissants de pays tiers

La Suisse délivre un nombre limité de permis de travail à des travailleurs hautement qualifiés provenant de pays hors de l'UE/AELE (dits « pays tiers »). Les ressortissants de pays tiers ont besoin d'un permis de travail. Pour cela, l'employeur doit prouver qu'il n'a pas trouvé de personne qualifiée pour occuper le poste vacant sur le marché suisse. Selon le pays d'origine, le travailleur peut également avoir besoin d'un visa.



Protection contre la persécution et la guerre

Protection contre la persécution : l'asile

La Suisse accorde une protection aux personnes qui sont persécutées de manière personnelle et ciblée dans leur pays d'origine.

Les réfugiés sont des personnes qui, dans leur pays d'origine ou dans le pays où elles résident en dernier lieu, sont menacées dans leur intégrité physique, privées de liberté ou soumises à une pression psychologique insupportable, en raison :

- de leur race,
- de leur religion,
- de leur nationalité,
- de leur appartenance à un groupe social déterminé, ou
- de leurs opinions politiques.

Les motifs de fuite spécifiques aux femmes (mariage forcé, mutilations génitales, violence domestique, avortement forcé, crime d'honneur) ainsi que l'orientation sexuelle sont également pris en compte.

Les requérants d'asile sont soumis à une procédure d'asile, au cours de laquelle le Secrétariat d'État aux migrations SEM décide s'ils peuvent être reconnus comme réfugiés, bénéficier d'une admission provisoire ou s'ils doivent quitter la Suisse. Durant la procédure, et jusqu'à ce qu'une décision positive soit rendue ou que la décision de renvoi soit ordonnée, les requérants d'asile sont hébergés dans des centres fédéraux gérés par le SEM.

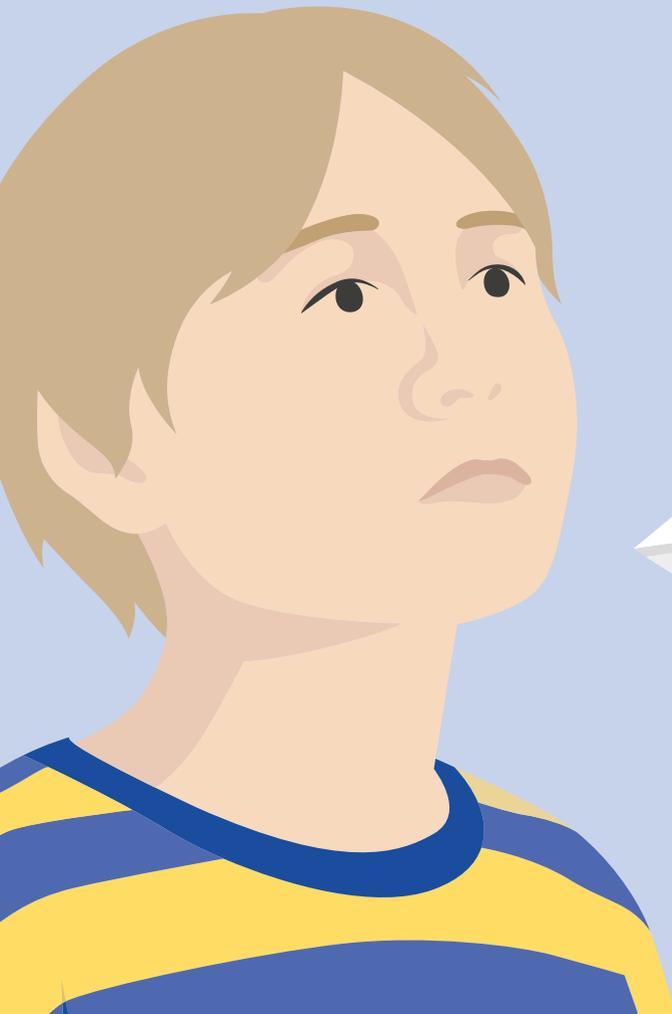
Protection contre les conflits armés

En Suisse, la guerre (civile) ne constitue généralement pas un motif d'asile car il ne s'agit pas d'une persécution individuelle ciblée. Toutefois, les personnes qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine en raison d'une guerre sont souvent admises à titre provisoire en Suisse.



10 Statut de protection S

Depuis le début de la guerre dans leur pays le 24 février 2022, plusieurs millions de personnes ont fui l'Ukraine. Le 11 mars 2022, le Conseil fédéral a décidé d'accorder une protection temporaire en Suisse aux personnes en quête de protection provenant d'Ukraine. Le statut S accorde aux personnes ayant fui l'Ukraine un droit de séjour sans qu'elles aient à passer par une procédure d'asile individuelle. La Suisse a prolongé la durée de validité du statut S jusqu'au 4 mars 2026.



Toute personne qui vit durablement en Suisse doit s'intégrer dans le monde du travail et la société. L'intégration est un processus qui concerne tant la population étrangère que la population suisse. L'intégration dans la société suisse passe en premier lieu par l'école, la formation professionnelle ou le marché du travail. Le Secrétariat d'État aux migrations SEM finance des projets d'intégration spécifiques.

Un pont vers le monde du travail

L'un de ces projets est le préapprentissage d'intégration (PAI). Celui-ci prépare de manière ciblée et pratique à un apprentissage professionnel, et s'adresse en particulier aux jeunes issus du domaine de l'asile qui ont besoin d'une formation.





Naturalisation

En règle générale, les étrangers bien intégrés qui vivent en Suisse depuis au moins dix ans et qui sont titulaires d'un permis C peuvent demander la naturalisation ordinaire. La Confédération fixe les critères, mais ce sont les communes et les cantons qui sont compétents en la matière. La procédure est plus rapide pour les personnes mariées à un Suisse ou à une Suisse. Dans ce cas, la naturalisation facilitée est possible. Les étrangers de la troisième génération peuvent également bénéficier d'une naturalisation facilitée. L'acquisition de la nationalité suisse entraîne des droits et des devoirs, notamment le droit de vote et l'obligation de servir dans l'armée.

Politique migratoire extérieure de la Suisse

Le Secrétariat d'État aux migrations SEM s'engage au niveau international en faveur d'une gestion efficace des mouvements migratoires. À cette fin, il mène un dialogue avec les États tiers et les pays d'origine, négocie des accords internationaux et coordonne son action avec les organisations internationales actives dans le domaine de la migration et des réfugiés. Le SEM envoie également des agents de liaison (Immigration Liaison Officers, ILO), qui font office d'interlocuteurs entre la Suisse et un pays ou une région. Ils ont notamment pour mission de mettre en œuvre sur place les instruments de la politique étrangère suisse en matière de migration.

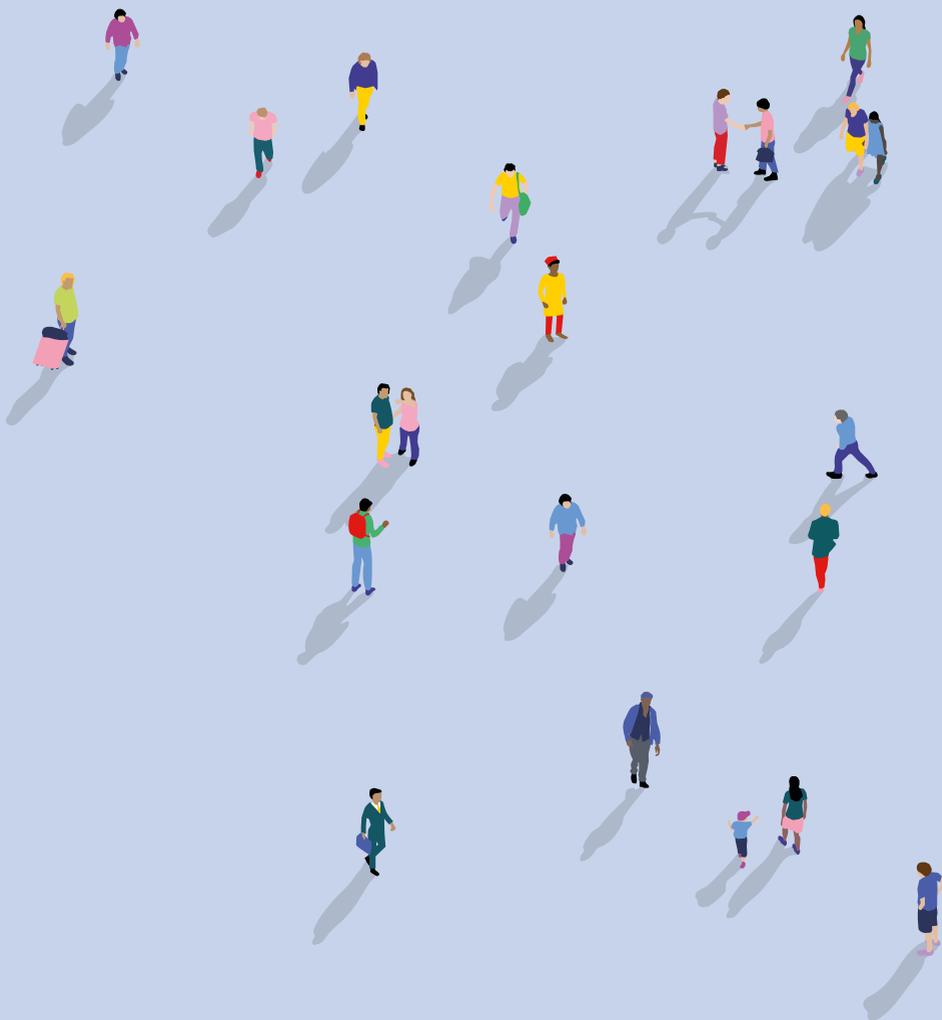




Retour

Les requérants d'asile dont la demande a été rejetée et pour lesquels un retour dans leur pays d'origine est licite, raisonnablement exigible et possible, doivent quitter le territoire. Cela s'applique également aux personnes séjournant illégalement en Suisse. Le Secrétariat d'État aux migrations encourage le retour volontaire, mais soutient également les cantons dans l'exécution des renvois forcés des personnes tenues de quitter le territoire.

Pour plus d'informations :
www.sem.admin.ch/leSEM



Éditeur : Secrétariat d'État aux migrations SEM, Quellenweg 6, 3003 Berne

Rédaction : Information et communication, SEM

Conception : tnt-graphics AG, 8305 Dietlikon

Source : www.sem.admin.ch/publications